



DIGITAL
Belgium

**PLAN POUR UN
INTERNET À TRÈS HAUT
DÉBIT EN BELGIQUE**

2015-2020

La Belgique joue actuellement un rôle de premier plan dans le déploiement de nouvelles technologies pour l'internet à très haut débit. Les autorités belges doivent mettre tout en œuvre pour conserver ce rôle de pionnier en encourageant les opérateurs à poursuivre le déploiement d'un réseau rapide et performant.

L'internet à très haut débit est crucial pour la croissance de l'économie numérique et le développement de la société numérique. L'économie numérique est l'un des secteurs les plus dynamiques et les plus prometteurs en termes de potentiel de développement. Le trafic mobile double chaque année, le trafic internet, tous les deux à trois ans. En Europe, le secteur des TIC compte plus de 4 millions de travailleurs et leur part annuelle connaît, malgré la crise, une croissance de 3%.

L'agenda européen du numérique formule pour 2020 l'objectif que tous les Européens aient accès à l'internet à un débit supérieur à 30 Mbps et que la moitié des familles surfent à une vitesse d'au moins 100 Mbps.

La Belgique veut aller plus loin. D'ici l'horizon 2020, la moitié des connexions de notre pays doit avoir un débit allant jusqu'à 1 Gps. Il convient aussi de déployer au plus vite les technologies mobiles à haut débit, comme la 4G et le LTE Advanced, sur l'ensemble du territoire belge et de créer un cadre proactif pour la 5G, afin que notre pays soit à la pointe de « l'Internet des Objets ».

Au travers de dix-sept mesures concrètes réparties en quatre lignes d'action thématiques, ce plan est appelé à booster le déploiement de l'internet à très haut débit en Belgique.

Alexander De Croo

Vice-Premier ministre et ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications



LIGNE D'ACTION 1. UNE VISION STRATÉGIQUE CONCERTÉE SUR LE DÉPLOIEMENT DE L'INTERNET À TRÈS HAUT DÉBIT

Au travers de cette ligne d'action, les autorités dressent le bilan du déploiement de réseaux de pointe en Belgique et veillent en même temps à un cadre cohérent et stable afin d'encourager les investissements réseau.



Mesure 1. Cartographier la couverture réseau

Les autorités effectueront (à l'aide de la technologie) la cartographie des zones où l'accès internet est disponible à une vitesse déterminée. Cela se fera d'ici la fin 2015 à l'aide d'une **visualisation par cartes**. L'on pourra ainsi identifier les zones qui ne bénéficient pas encore d'une infrastructure performante (zones blanches) et qui nécessitent donc des **mesures supplémentaires**. Ces cartes seront **accessibles à tous en ligne**.

Mesure 2. Favoriser la communication et la coordination

Toutes les **parties concernées se concerteront** régulièrement au sujet du déploiement de l'internet à très haut débit : les pouvoirs publics impliqués (l'autorité fédérale, les régions et les villes), les opérateurs et les autres acteurs concernés. Un état des lieux pourra ainsi être dressé et les mesures des différents niveaux de pouvoir pourront être coordonnées et optimisées.

Mesure 3. Veiller à un cadre stable pour les investissements réseau

Le cadre légal et réglementaire doit offrir **suffisamment de sécurité juridique et d'incitants** aux opérateurs pour qu'ils continuent à investir dans les nouvelles technologies réseau sans perdre de vue la concurrence sur le marché. Les **évolutions** concernant la **5G** seront également suivies de près pour créer dans un esprit proactif un **cadre tourné sur l'avenir** pour cette nouvelle technologie mobile.

Mesure 4. Réduire les obstacles au déploiement du haut débit mobile

La taxation relative à l'utilisation des mâts et pylônes et les normes de rayonnement peuvent **entraver le déploiement des réseaux mobiles**. Une concertation aura lieu sur ces sujets entre l'autorité fédérale et les instances compétentes pour les sensibiliser à ces entraves aux investissements.

LIGNE D'ACTION 2. LE HAUT DÉBIT POUR TOUS

Chacun a le droit d'avoir accès à l'internet, même les citoyens et les entreprises qui sont actuellement établis dans des zones où l'internet n'est pas disponible. Tous les Belges doivent avoir accès, d'ici 2020, à des vitesses de connexion à internet d'au moins 30 Mbps via un mix de technologies.



Mesure 5. Définir des grandes lignes pour le déploiement

Des pistes seront étudiées pour la **coopération entre opérateurs et collectivités** avant le déploiement de réseaux pour l'internet à très haut débit conformément aux directives européennes. Il convient également de vérifier la possibilité de financer le déploiement via les **outils de financement européen**.

Mesure 6. Le haut débit mobile comme alternative au fixe

Les pouvoirs publics vont **stimuler** l'utilisation du **haut débit mobile** là où il n'y a pas d'accès haut débit fixe. Dans le cadre de la mise aux enchères de fréquences dans la bande 800MHz, une condition a été prévue selon laquelle une couverture de 98 % de la population doit être atteinte dans 60 communes prioritaires. Lors de la prochaine vente aux enchères de fréquences mobiles, on examinera quelles **conditions de licence supplémentaires** doivent être imposées pour continuer à améliorer la couverture du haut débit mobile. Enfin, le **déploiement de microcellules** est également essentiel pour améliorer la couverture mobile.

Mesure 7. Stimuler le déploiement du Wifi

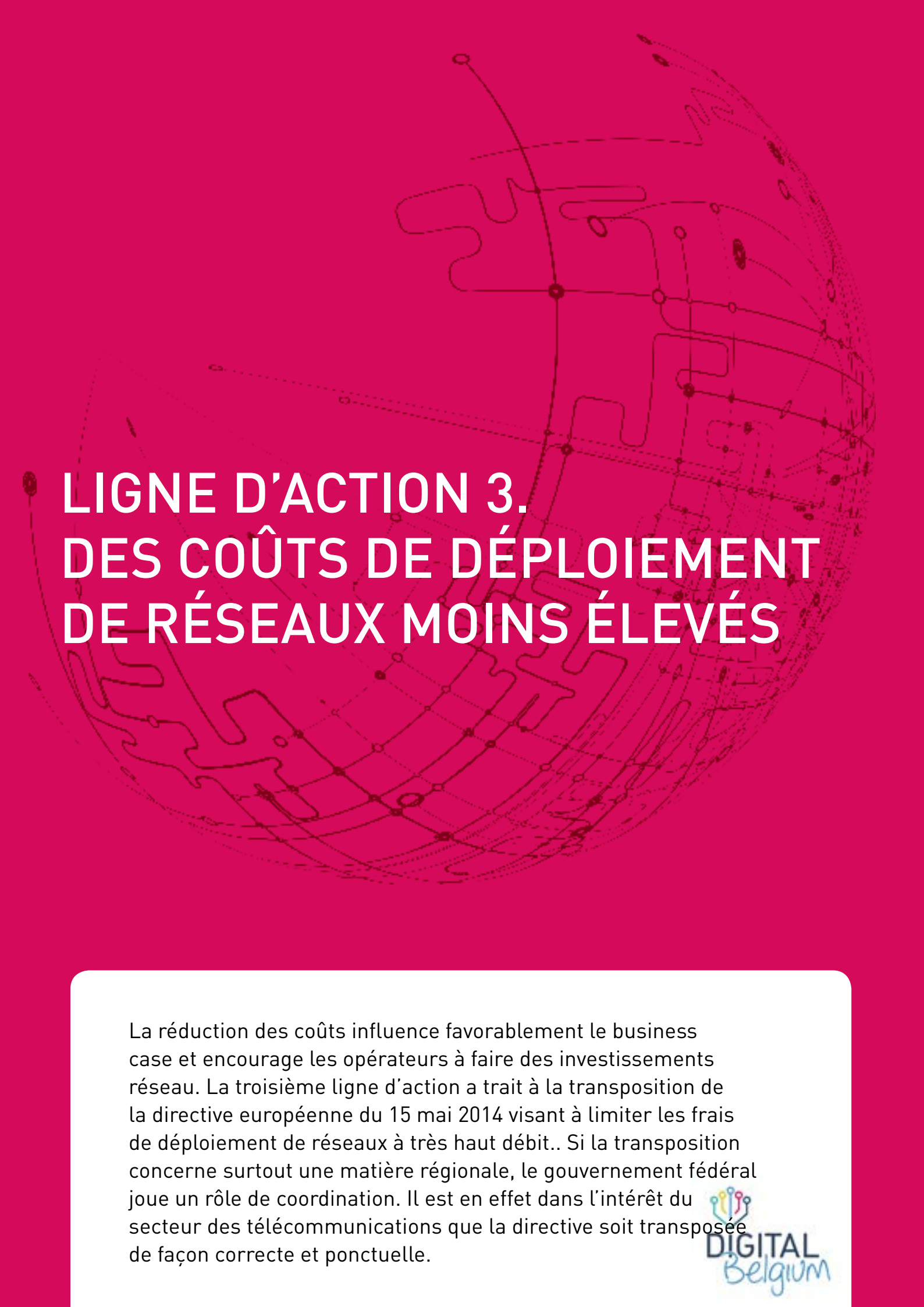
Le Wifi est important comme technologie complémentaire, car bon nombre d'appareils mobiles permettent uniquement un accès Wifi et pas un accès 3G ou 4G. De plus, le Wifi est utilisé pour faire face à la hausse considérable de la consommation de données (Wifi offloading) et décharger les réseaux 3G et 4G. Les autorités fédérales vont identifier les obstacles au Wifi dans les bâtiments publics, dans les transports en commun (entre autres sur le train) et dans les villes et élaborer des mesures en vue de **simplifier le déploiement du Wifi**. En outre, les fournisseurs WiFi seront mieux informés quant à leurs obligations.

Mesure 8. Informer sur le haut débit par satellite

Dans les zones à très faible densité de population où le haut débit n'est pas disponible, la liaison par satellite peut être une option. Le SPF Économie **informera mieux** le citoyen quant à **l'utilisation du satellite** pour mettre en œuvre une liaison à haut débit.

Mesure 9. Équiper prioritairement les écoles, les bibliothèques et les hôpitaux d'une connexion internet à très haut débit

Il convient d'identifier les besoins des écoles, des hôpitaux et des bibliothèques en termes d'accès à internet. Avec les opérateurs télécoms et les ministres compétents, il faut examiner quel est le moyen le plus adéquat pour doter ces **écoles, bibliothèques et hôpitaux** d'un accès internet à très haut débit.



LIGNE D'ACTION 3. DES COÛTS DE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX MOINS ÉLEVÉS

La réduction des coûts influence favorablement le business case et encourage les opérateurs à faire des investissements réseau. La troisième ligne d'action a trait à la transposition de la directive européenne du 15 mai 2014 visant à limiter les frais de déploiement de réseaux à très haut débit.. Si la transposition concerne surtout une matière régionale, le gouvernement fédéral joue un rôle de coordination. Il est en effet dans l'intérêt du secteur des télécommunications que la directive soit transposée de façon correcte et ponctuelle.



Mesure 10. Guichet central pour les autorisations

La directive prévoit **un guichet central électronique** dans chaque région pour les demandes d'autorisation concernant le déploiement d'infrastructure en vue d'un octroi rapide des autorisations.

Mesure 11. Exécution commune des travaux sur la voie publique

La directive tend vers une optimisation de la **coordination des travaux** sur la voie publique (via la cartographie des travaux en prévision) et la **répartition des coûts** entre les différents opérateurs de réseau qui participent aux travaux de voirie conjoints (opérateurs de télécommunications, câblodistributeurs, gestionnaires de réseau électrique, sociétés de distribution d'eau, transports, etc.).

Mesure 12. Utilisation de l'infrastructure existante

Les opérateurs peuvent demander l'accès aux **infrastructures existantes** d'autres entreprises d'utilité publique, ce qui rendra le déploiement du haut débit **plus rapide et moins coûteux**. Les informations concernant ces infrastructures pourront être demandées via le guichet central. Il faudra veiller à une intégration dans les instruments cartographiques existants (KLIP en Flandre, KLIM-CICC en Wallonie et à Bruxelles).

Mesure 13. Construction et rénovation 'Fiber ready'

En publiant des guides pratiques, les autorités entendent sensibiliser les citoyens qui prévoient de construire ou transformer leur logement pour qu'après la transposition de la directive, ils soient incités à préparer leur habitation aux futures technologies à haut débit (comme la fibre optique). La délivrance d'un label "fiber ready" (prêt à être raccordé à la fibre optique) sera examinée.

LIGNE D'ACTION 4. UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE

Enfin, l'innovation, l'implication des acteurs concernés, la confiance et la concurrence sont des éléments essentiels pour favoriser le dynamisme de l'écosystème numérique.



Mesure 14. Projets de recherche innovants

Les pouvoirs publics vont **inciter** le monde académique à **mettre sur pied des projets de recherche innovants** pour étudier les possibilités et les avantages de l'internet à très haut débit, en collaboration avec les opérateurs, les principales entreprises de l'internet et de l'IT, des développeurs et des équipementiers.

Mesure 15. Impliquer les PME et les indépendants

Informé et impliqué les PME et les indépendants dans le développement de nouveaux services qui utilisent les possibilités de l'internet à très haut débit. Les pouvoirs publics informeront également les entreprises sur les **nombreux avantages et possibilités** offerts par l'internet à très haut débit.

Mesure 16. Renforcer la confiance des utilisateurs

Le régulateur veillera à ce que les vitesses internet promises soient effectivement fournies. Un **nouvel instrument de mesure en ligne** permettra de renforcer la confiance des utilisateurs (consommateurs, entreprises et autorités publiques) dans le service promis.

Mesure 17. Stimuler la concurrence

Les autorités veilleront à une **concurrence équilibrée entre tous les fournisseurs de services nationaux et étrangers** actifs dans le secteur télécom en Belgique. Une concurrence saine incitera les opérateurs à réaliser d'autres investissements réseau.